

FAQ Mariage et union de fait

Quelle est la différence entre être marié et être en union de fait ?

Le mariage est un statut juridique que deux personnes contractent volontairement. Pour se marier, les deux personnes doivent généralement :

- avoir plus de 18 ans,
- consentir à se marier l'un à l'autre, et
- ne pas être déjà légalement marié à quelqu'un d'autre.

Les personnes de 16 ou 17 ans peuvent se marier, mais seulement avec la permission d'un parent, d'un tuteur ou d'un juge. Au Manitoba, certaines personnes ne peuvent pas légalement se marier, notamment les frères et sœurs, les parents et leurs enfants, ainsi que les grands-parents et leurs petits-enfants.

Les partenariats de fait sont similaires à certains égards aux mariages, car ils exigent parfois le partage des biens et des paiements de soutien si la relation se termine. Au Manitoba, un couple qui vit ensemble peut s'enregistrer auprès de l'état civil comme étant en union de fait à tout moment. Cependant, le statut de conjoint de fait survient également automatiquement à diverses périodes de temps à des fins différentes. Par exemple :

- Si un couple a vécu ensemble pendant trois ans, il est considéré comme étant en union de fait aux fins du partage des biens familiaux ou de la pension alimentaire pour conjoint.
- Si le couple a vécu ensemble pendant un an et a un enfant ensemble, il est considéré comme étant en union de fait aux fins de la pension alimentaire pour conjoint.
- Vous pouvez être considéré comme étant en union de fait après un an de vie commune aux fins du partage des pensions.

Il est préférable de consulter un avocat au sujet du statut de conjoint de fait dans votre situation particulière.

Prochaines étapes : Mariage

Quelles sont les étapes à suivre pour se marier au Manitoba ?

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

1. Vous devez acheter une licence de mariage au moins 24 heures avant de vous marier. La licence est valide pendant trois mois et ne peut être utilisée que pour un mariage au Manitoba. L'Agence de l'état civil du Manitoba a une liste des émetteurs de licences de mariage à Winnipeg sur le [site web](#) et à l'extérieur de Winnipeg à [ce lien](#).
2. Un membre du clergé ou un commissaire au mariage enregistré peut célébrer le mariage après que vous lui aurez remis la licence de mariage. Après la cérémonie de mariage, l'officiant, les deux parties et leurs témoins signeront l'enregistrement du mariage.
3. L'officiant enverra l'enregistrement du mariage à l'état civil pour enregistrer le mariage.
4. Pour demander un certificat de mariage après votre mariage, communiquez avec l'état civil au 204-945-3701, au 1-866-949-9296 ou à vitalstats@gov.mb.ca.

Prochaines étapes : Enregistrement de l'union de fait

Vous n'êtes pas obligé d'enregistrer votre relation de fait auprès de l'Agence de l'état civil. Cependant, si vous choisissez de vous enregistrer, toutes les lois sur le partage des biens s'appliqueront immédiatement à vous sans avoir à vivre ensemble pendant une certaine période.

Quelles sont les étapes à suivre pour l'enregistrement de l'union de fait ?

1. Vous pouvez enregistrer votre relation de fait auprès de l'état civil si vous y consentez tous les deux, si vous avez 18 ans ou plus et si vous êtes résidents du Manitoba. Vous ne pouvez pas vous enregistrer si vous êtes actuellement marié ou si vous avez une autre relation de fait encore enregistrée en vertu de la Loi.

Quelles sont les étapes à suivre pour enregistrer la fin d'une relation de fait ?

1. Si vous devez mettre fin à une relation de fait, vous pouvez déposer un enregistrement de dissolution de la relation de fait auprès de l'état civil. La demande de dissolution ne peut être déposée qu'une fois que vous avez vécu séparément pendant au moins un an.
2. Les parties peuvent déposer conjointement, ou une partie peut déposer et signifier à l'autre la déclaration personnellement, ou à son avocat si l'avocat accepte la signification.

Ressources

Agence de l'état civil du Manitoba

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

254, avenue Portage

204-945-3701 et 1-866-949-9296

vitalstats@gov.mb.ca

Quelle est la différence entre la séparation et le divorce ?

La séparation, c'est quand un couple (marié ou de fait) décide de ne plus vivre ensemble en tant que couple. Dans la plupart des cas, cela signifie qu'une personne quitte le domicile, mais dans certains cas, vous pouvez continuer à vivre dans le même domicile et être considéré comme séparé.

Le divorce est la fin légale d'un mariage. Il survient seulement lorsqu'un tribunal rend une ordonnance appelée jugement de divorce. Si vous voulez un divorce, vous devez en faire la demande au tribunal. Un couple de fait ne peut pas divorcer.

La séparation n'entraîne pas immédiatement un changement de votre statut juridique en tant que couple. Pour changer votre statut juridique, vous devez prendre d'autres mesures ou attendre un certain temps :

- Si vous êtes marié, vous resterez marié jusqu'à ce que vous obteniez un divorce. Vous ne pouvez demander le divorce qu'après avoir été séparé pendant un an.
- Si vous êtes en union de fait et enregistré en vertu de la Loi sur l'état civil du Manitoba, vous resterez en union de fait jusqu'à ce que l'un de vous ou les deux se s'enregistrent en tant que couple. Vous ne pouvez le faire qu'après avoir été séparé pendant un an.
- Si vous êtes en union de fait et non enregistré, vous resterez en union de fait jusqu'à ce que vous ayez été séparé pendant trois ans.

Le divorce est régi par la loi fédérale (la Loi sur le divorce), tandis que les relations de fait et les séparations sont régies par les lois provinciales.

Mon conjoint et moi nous séparons. Pouvons-nous rédiger notre propre entente ?

Vous le pouvez, mais la plupart des gens décident de faire préparer l'entente par un avocat. Vous devez faire attention de couvrir toutes les questions entre vous et votre conjoint, et d'utiliser les bons termes dans l'entente. Il peut également y avoir des questions relatives à la divulgation financière et autre appropriée.

Une entente de séparation est un document juridique très important qui traite de questions comme vos enfants et vos finances. Vous devez pouvoir vous fier à l'entente à l'avenir et être

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

en mesure de faire appliquer l'entente par le tribunal si elle n'est pas respectée. De plus, chacun de vous devrait obtenir des conseils juridiques indépendants de son propre avocat avant de signer une entente de séparation.

Prochaines étapes : Conclusion d'une entente

Le ministère de la Justice a des ressources pour vous aider à créer un plan parental, notamment :

Établir des plans : Guide sur les arrangements parentaux après une séparation ou un divorce

Liste de contrôle du plan parental

Vous pouvez trouver le guide et la liste de contrôle à ce [lien](#).

Existe-t-il des programmes qui peuvent aider les conjoints à rédiger une entente sur les arrangements parentaux, le soutien et le partage des biens ?

Le ministère de la Justice du Manitoba a un Service de résolution des différends familiaux qui offre un certain nombre de programmes, y compris la médiation. Si vous et votre conjoint êtes tous les deux d'accord et que vous assistez à leur programme d'information, Pour le bien des enfants, vous pouvez ensuite assister à leur programme de médiation et un médiateur qualifié vous aidera à résoudre les problèmes qui découlent de la séparation. Vous pouvez choisir d'apporter votre entente à un avocat pour la finaliser.

Prochaines étapes :

Comment puis-je contacter Pour le bien des enfants ?

Le programme Pour le bien des enfants est maintenant disponible en [ligne](#).

Quels sont les motifs de divorce ?

Il n'y a qu'un seul motif de divorce au Canada. Vous devez démontrer que votre mariage est brisé. Le tribunal considérera que votre mariage est brisé si l'une de ces trois choses s'est produite :

- Vous avez vécu séparément de votre conjoint pendant au moins un an.
- Votre conjoint a commis un adultère (a eu des relations sexuelles volontaires avec quelqu'un

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

d'autre). Vous devez être en mesure de prouver que l'adultère a eu lieu. Vous ne pouvez pas demander le divorce en raison de votre propre adultère.

- Votre conjoint vous a traité de manière cruelle physiquement ou mentalement. Vous devez être en mesure de prouver que la cruauté a eu lieu, qu'elle a eu des effets graves sur vous et qu'elle a rendu la vie commune insupportable.

Un an de séparation est le motif de divorce le plus couramment utilisé. En effet, les motifs d'adultère et de cruauté peuvent être difficiles et coûteux à prouver.

Si je suis marié, puis-je simplement demander une séparation plutôt qu'un divorce ?

Oui. Vous pouvez déposer une **requête** (formulaire 70B) et demander un redressement en vertu d'une séparation plutôt que d'un divorce. Le tribunal peut rendre un certain nombre d'ordonnances, y compris des ordonnances de pension alimentaire pour enfants et pour conjoint et des ordonnances parentales. Vous n'êtes pas obligé de demander une séparation avant de procéder à un divorce.

Si vous avez l'intention de divorcer éventuellement, vous voudrez peut-être commencer la procédure judiciaire en déposant une **requête en divorce** (formulaire 70A) à la place.

Vous pouvez obtenir tous les formulaires de la Cour du Banc du Roi à ce [lien](#).

Comment savoir s'il faut déposer une requête ou une requête en divorce pour entamer une procédure familiale ?

Si vous êtes marié et que vous demandez le divorce, vous devez déposer une requête en divorce (formulaire 70A) ou une requête conjointe en divorce (formulaire 70A.1), que vous demandiez ou non d'autres mesures de redressement familial (pension alimentaire, ordonnance parentale, partage des biens).

Si vous n'êtes pas marié ou si vous êtes en union de fait, vous devez déposer une requête (formulaire 70B). Si vous êtes marié, mais que vous ne demandez pas le divorce, vous devez également déposer une requête.

Vous pouvez obtenir tous les formulaires de la Cour du Banc du Roi à ce [lien](#).

Combien de temps mon conjoint a-t-il pour répondre à ma requête ou à ma requête en divorce ?

Si votre conjoint vit au Manitoba, il a 20 jours pour répondre en déposant et en vous signifiant une réponse ou une réponse et une requête en divorce (formulaire 70J).

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

Si votre conjoint vit à l'extérieur du Manitoba, mais au Canada ou aux États-Unis, il a 40 jours pour répondre en déposant et en signifiant une réponse.

Si votre conjoint vit à l'extérieur du Canada et des États-Unis, il a 60 jours pour répondre.

Vous pouvez obtenir tous les formulaires de la Cour du Banc du Roi à ce [lien](#).

Dois-je signifier des documents judiciaires familiaux à quelqu'un d'autre ?

Selon le type d'affaire judiciaire, vous devrez peut-être aviser certains tiers en leur signifiant des documents judiciaires.

Par exemple, vous devez signifier au directeur des services à l'enfance et à la famille si vous demandez une déclaration de filiation.

Vous devez signifier au directeur de l'aide sociale si vous demandez une ordonnance d'annulation des arriérés de pension alimentaire ou de suspension de l'exécution de la pension alimentaire.

Un acte introductif d'instance, comme une requête, doit généralement être signifié dans un délai d'un an à compter de la date de son dépôt.

Consultez les Règles de la Cour du Banc du Roi, [Règle 70.06\(5\)](#) pour les exigences spécifiques en matière de signification.

Un acte introductif d'instance est un acte qui entame une procédure judiciaire.

Que dois-je faire si je ne trouve pas mon conjoint pour lui signifier des documents ?

Si vous avez pris des mesures raisonnables pour essayer de localiser votre conjoint et que vous ne le trouvez pas, vous pouvez demander au tribunal une ordonnance de signification substitutive. Si une ordonnance de signification substitutive est accordée, le tribunal peut vous permettre de signifier les documents d'une autre manière, par exemple en publiant un avis dans un journal, en signifiant les documents à un membre de la famille ou par le biais des médias sociaux.

Vous pouvez demander une ordonnance de signification substitutive en déposant un avis de motion et un affidavit donnant la preuve de toutes les tentatives que vous avez faites pour localiser votre conjoint.

Vous pouvez obtenir tous les formulaires de la Cour du Banc du Roi à ce [lien](#).

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

Existe-t-il d'autres documents qui peuvent être déposés pour entamer une procédure familiale ?

Vous devez déposer un avis de requête pour entamer des procédures judiciaires comme les adoptions, les tutelles et les demandes de contact par une personne autre qu'un parent.

Vous devez déposer une déclaration de réclamation si vous traitez d'un litige civil. Une déclaration de réclamation pourrait être déposée s'il y avait un litige civil concernant une entreprise familiale qui devait être résolu à l'extérieur de la comptabilité des biens familiaux.

- Vous pouvez obtenir tous les formulaires de la Cour du Banc du Roi à ce [lien](#).

Comment mon ex-partenaire découvre-t-il que j'ai déposé une demande au tribunal ?

Vous devez signifier les documents judiciaires à votre ex-partenaire afin qu'il sache que vous avez entamé une procédure judiciaire.

Si vous avez déposé une requête, une requête en divorce ou un avis de motion en modification, vous devez les signifier personnellement. Cela signifie que le document doit être remis en personne à l'autre partie. Cependant, vous ne pouvez pas être celui qui les signifie personnellement. Vous devez demander à un tiers, comme un ami, un membre de la famille ou un huissier de justice, de remettre à votre ex-partenaire la requête, la requête en divorce ou l'avis de motion en modification.

La personne qui signifie les documents à votre ex-partenaire remplira et prêtera serment un document appelé affidavit de signification (formulaire 70I) qui fournit des détails sur la façon dont elle a signifié les documents à votre ex-partenaire.

- Vous pouvez obtenir tous les formulaires de la Cour du Banc du Roi à ce [lien](#).

J'ai déposé une requête, puis j'ai réalisé que j'avais oublié certaines choses que je voulais demander. Y a-t-il un moyen de modifier la requête ?

Si les plaidoiries ne sont pas closes, vous pouvez déposer une réquisition demandant l'autorisation de déposer une requête modifiée.

Une réquisition est un formulaire qui demande au tribunal de faire quelque chose dans votre dossier. La modification est apportée sur la requête originale en apportant les changements et en les soulignant. S'il n'y a pas assez de place pour apporter les modifications sur la requête, vous devrez en déposer une nouvelle avec les modifications. Cette nouvelle requête sera appelée une requête modifiée et portera la date de dépôt originale.

La requête modifiée doit être signifiée à nouveau à l'autre partie. Si l'autre partie n'a pas

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

répondu à la requête la première fois qu'elle lui a été signifiée, vous devez signifier personnellement la requête modifiée. Cela signifie que le document doit être remis en personne à l'autre partie. Cependant, vous ne pouvez pas être celui qui les signifie personnellement. Vous devez demander à un tiers, comme un ami, un membre de la famille ou un huissier de justice, de remettre à l'autre partie la requête, la requête en divorce ou l'avis de motion en modification.

Si les plaidoiries sont closes, vous ne pouvez apporter des modifications qu'avec le consentement écrit des parties ou en demandant la permission du tribunal.

Prochaines étapes :

Vous pouvez obtenir tous les formulaires de la Cour du Banc du Roi à ce [lien](#).

Si vous n'avez pas besoin de la permission du tribunal, vous pouvez déposer un formulaire de réquisition (formulaire 4E) demandant les modifications.

Si vous devez obtenir l'autorisation (permission) du tribunal, vous devrez déposer un avis de motion (formulaire 70Q) et un affidavit (formulaire 4D) pour procéder.

Je demande le divorce et mon conjoint est d'accord. Quels documents dois-je déposer en plus de la requête en divorce et du certificat de mariage ?

Vous devrez également préparer :

- une réquisition pour inscription en défaut et fixation d'une audience sur affidavit,
- un affidavit de témoignage du requérant (formulaire 70M),
- trois copies d'un jugement de divorce (formulaire 70O),
- l'affidavit de signification (formulaire 70I), et
- deux enveloppes timbrées et adressées, une pour vous et l'autre pour votre conjoint. Le tribunal enverra par la poste le jugement de divorce une fois qu'il aura été signé par le juge.

Vous pouvez obtenir les formulaires de la cour [ici](#).

Vous ne pouvez pas déposer la réquisition pour inscription en défaut avant l'expiration du délai pour déposer une réponse. Le délai dépend de l'endroit où vit votre conjoint. Si votre conjoint

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

vit au Manitoba, il a 20 jours pour déposer une réponse après avoir reçu la signification. Vous pouvez déposer la réquisition fixant une audience sur affidavit lorsque le tribunal reçoit un certificat du Registre central des divorces confirmant qu'aucune des parties n'a demandé le divorce ailleurs au Canada. Le tribunal demandera ce certificat une fois que vous aurez déposé votre requête en divorce. Il peut falloir plusieurs semaines pour que ce certificat arrive.

Prochaines étapes :

1. Vérifiez auprès du greffe du tribunal pour voir si le certificat du Registre central des divorces (CRD) est arrivé. Vous pouvez appeler le bureau local ou vérifier en [ligne](#).
2. Déposez vos formulaires :
 - o Affidavit de signification (s'il n'a pas déjà été déposé) (formulaire 70I), o Réquisition (formulaire 4E)
 - o Affidavit de témoignage du requérant (formulaire 70M), et
 - o Jugement de divorce (formulaire 70O) (3 copies).
3. Vous devrez également fournir au tribunal les deux enveloppes timbrées et adressées pour les deux parties.

Que se passe-t-il si mon conjoint refuse de signer les papiers de divorce ?

La personne qui signifie la requête en divorce demandera à votre conjoint de signer un document appelé accusé de réception de la signification. Si votre conjoint refuse de signer ce document, le divorce peut quand même se poursuivre. La personne qui signifie les documents à votre conjoint remplira un affidavit de signification et indiquera qu'elle a demandé à votre conjoint de signer et que votre conjoint a refusé. Cela ne retardera pas le processus de divorce.

Si votre conjoint ne dépose pas de réponse à votre requête en divorce, vous pouvez inscrire votre conjoint en défaut et poursuivre quand même sur une base non contestée.

Vous pouvez obtenir tous les formulaires de la Cour du Banc du Roi à ce [lien](#).

Puis-je simplement obtenir mon divorce et régler tous mes autres problèmes de droit familial plus tard ?

Dans certains cas, vous pouvez demander à disjoindre une question et à tenir des audiences distinctes dans la même procédure judiciaire. Le tribunal a le pouvoir discrétionnaire de décider d'autoriser ou non une telle disjonction et il examinera s'il existe une raison valable pour la disjonction. Le tribunal est censé éviter les procédures multiples lorsqu'elles ne sont pas nécessaires. Un tribunal est également tenu de s'assurer que des arrangements raisonnables ont été pris pour le soutien des enfants du mariage avant de pouvoir accorder un divorce.

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

Vous voudrez également vous assurer que vous avez fait une réclamation appropriée pour le partage des biens et que vous avez indiqué comment cette réclamation se déroulera. Vous ne pouvez pas faire une demande de comptabilité ou d'égalisation des actifs en vertu de la Loi sur les biens familiaux après 60 jours à compter de la date à laquelle un décret de divorce est accordé ou 60 jours à compter de la date à laquelle le divorce prend effet.

Puis-je demander le divorce n'importe où au Canada ?

Vous ne pouvez demander le divorce que dans une province où l'un des conjoints a résidé pendant au moins un an et continue de résider au moment du dépôt de la demande.

Puis-je demander le divorce sans avocat ?

Oui. Cependant, il est bon de demander à un avocat spécialisé en droit familial de vous aider dans le processus. Il existe également des cabinets d'avocats qui offrent des services dégroupés. Ils aident à remplir des formulaires ou d'autres représentations à portée limitée. Si vous déposez une demande vous-même, vous pouvez obtenir les formulaires pour un divorce à l'édifice des tribunaux de 408, avenue York à Winnipeg ou en [ligne](#).

L'Association communautaire d'éducation juridique vend également un Guide du divorce non contesté pour 30\$. Vous pouvez acheter notre Guide du divorce non contesté dans notre boutique de publications en [ligne](#).

Mon conjoint et moi pouvons-nous demander conjointement le divorce ?

Oui. Vous devez déposer une requête conjointe en divorce (formulaire 70A.1) pour entamer la procédure. De plus, vous devrez déposer :

- une réquisition (formulaire 4E),
- un affidavit de requérant conjoint (formulaire 70M.1),
- trois copies d'un jugement de divorce sur requête conjointe en divorce (formulaire 70O.1), et
- deux enveloppes timbrées et adressées, une pour vous et une pour votre conjoint. Le tribunal enverra par la poste le jugement de divorce une fois qu'il aura été signé par le juge.

Mon conjoint et moi pouvons-nous partager un avocat spécialisé en divorce pour économiser de l'argent ?

Non. Vous devez chacun avoir un avocat différent. Votre avocat travaille pour vous, vous fournissant des conseils juridiques qui s'appliquent spécifiquement à votre situation. Un avocat

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

ne peut pas fournir de conseils juridiques indépendants aux deux conjoints lors d'une séparation, car chaque conjoint a des intérêts différents. Avant de signer un accord, vous devriez également chacun obtenir des conseils juridiques indépendants de votre propre avocat.

Puis-je demander le divorce même si je vis avec mon conjoint pour des raisons financières ?

Oui. Vous pouvez toujours demander le divorce tant que vous avez vécu séparément dans le même ménage. Cela signifie généralement que vous avez des chambres à coucher séparées, que vous n'effectuez pas de corvées l'un pour l'autre, que vous avez informé vos amis et votre famille que vous êtes séparés et que vous menez des vies distinctes. Vous devez également avoir clairement communiqué à votre conjoint que vous vous considérez comme séparé à partir d'une certaine date.

J'ai été marié aux États-Unis, mais j'ai vécu au Manitoba au cours des dernières années. Puis-je demander le divorce ici même si mon ancien conjoint vit toujours aux États-Unis ?

Oui. En vertu de la Loi sur le divorce, un seul des conjoints doit résider ici pendant au moins un an.

J'ai été marié au Manitoba, mais j'ai demandé le divorce à l'extérieur du Canada après avoir vécu là-bas pendant plusieurs années. Mon divorce est-il reconnu au Canada ?

Si vous avez vécu dans cette autre juridiction pendant au moins un an avant de demander le divorce là-bas, le Canada reconnaîtra généralement le divorce.

Quand un divorce prend-il effet ?

Un divorce prend effet 31 jours après le prononcé du jugement de divorce. Vous pouvez commander un certificat de divorce au tribunal pour prouver que le divorce a été accordé et est finalisé. Un certificat de divorce est disponible moyennant des frais auprès du Centre de la Cour du Banc du Roi où votre divorce a été accordé.

À Winnipeg, vous pouvez commander un certificat de divorce en appelant la Cour du Banc du Roi au (204) 945-0344. Les frais sont de 30\$.

Les coordonnées des emplacements de la Cour du Banc du Roi à l'extérieur de Winnipeg sont accessibles [ici](#).

Quelle est la différence entre un divorce et une annulation ?

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

Le divorce est la fin légale du mariage. L'annulation est une déclaration par un tribunal que votre mariage n'a jamais légalement existé.

Quels sont les motifs d'annulation ?

Le tribunal peut accorder une annulation si l'une des conditions suivantes existait au moment de votre mariage :

- Un ou les deux conjoints étaient âgés de moins de 18 ans et n'avaient pas le consentement parental ou autre consentement requis.
- Un ou les deux conjoints ne pouvaient pas physiquement consommer le mariage.
- Un ou les deux conjoints étaient légalement incompetents ou extrêmement intoxiqués au point d'être incapables et ne pouvaient donc pas consentir au mariage.
- Un ou les deux conjoints étaient actuellement mariés à quelqu'un d'autre.
- Un ou les deux conjoints ont été forcés de se marier (mariés sous la contrainte).
- Un ou les deux conjoints ont été trompés pour se marier (fraude).
- Un ou les deux conjoints se sont trompés sur l'identité de la personne qu'ils épousaient réellement (par exemple, ont épousé le mauvais John Smith).

Puis-je obtenir une annulation si je n'ai été marié que quelques mois avant de me séparer ?

La durée du mariage n'est pas un motif pertinent pour l'annulation. Les motifs d'annulation comprennent : le manque de consentement (incapacité ou incompetence), le fait d'être déjà marié, le fait d'être mineur, la contrainte, l'incapacité de consommer le mariage.

Prochaines étapes : Demander un divorce plutôt qu'une annulation

Consultez les autres FAQ traitant des procédures de divorce.

Que se passe-t-il si je laisse des choses derrière moi et que mon ex-conjoint commence à les vendre ou à les donner avant que le tribunal ne rende sa décision ?

Vous pouvez demander à votre avocat de présenter immédiatement une requête pour obtenir une ordonnance empêchant votre conjoint de faire cela avant la décision finale du tribunal. S'il l'a déjà fait, il peut vous devoir la moitié ou la totalité de la valeur des biens vendus, donnés ou détruits. Parlez-en à votre avocat dès que possible si vous pensez que cela va se produire.

Pension alimentaire pour enfants et pour conjoint

Que puis-je faire si je perds mon emploi et que je suis incapable de payer la pension

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

alimentaire pour enfants ou pour conjoint ?

Vous pouvez retourner au tribunal et modifier (varier) votre ordonnance judiciaire lorsque vous le pouvez. Vous pourriez être admissible à l'aide juridique pour votre modification. Entre-temps, le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) a le pouvoir de suspendre l'exécution de la pension alimentaire si les circonstances du payeur le justifient. Vous pouvez obtenir le formulaire pour une suspension administrative à ce lien :

<https://www.gov.mb.ca/justice/courts/mep/index.html>

Vous pouvez également communiquer avec le Service de nouveau calcul de la pension alimentaire pour enfants pour voir s'il peut vous aider à demander une ordonnance judiciaire autorisant le nouveau calcul de votre ordonnance de pension alimentaire pour enfants.

Ressources :

- **Programme d'exécution des ordonnances alimentaires**
ManitobaMEPInquiries@gov.mb.ca
(204) 945-7133 ou sans frais 1-866-479-2717
- **Bureau du Service de nouveau calcul de la pension alimentaire pour enfants**

(204) 945- 2293 ou sans frais 1-800-282-8069

CSRS@gov.mb.ca
- **Aide juridique du Manitoba**
(204) 985-8500 ou 1-800-261-2960
<https://www.legalaid.mb.ca/>

Existe-t-il un moyen d'obtenir une pension alimentaire pour enfants sans aller au tribunal ?

Le Service de pension alimentaire pour enfants du Manitoba peut rendre une décision initiale de calcul de la pension alimentaire pour enfants. Cela se fait hors cour. Vous fournirez au Service de pension alimentaire pour enfants des renseignements sur les parents, les enfants, les revenus et les arrangements parentaux. Il peut falloir entre 45 et 90 jours pour recevoir une décision du Service une fois que vous avez fait votre demande. Lorsque vous recevez une décision de calcul de la pension alimentaire pour enfants, elle peut également être enregistrée

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

auprès du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires afin qu'il puisse appliquer les paiements. Vous pouvez obtenir une demande de décision de calcul de la pension alimentaire pour enfants [ici](#) :

- **Service de pension alimentaire pour enfants**

csrs@gov.mb.ca

Pièce 201-373, rue Broadway

Winnipeg, MB, R3C 4S4

(204) 945-2293

Dois-je verser une pension alimentaire à mon ancien conjoint ?

Vous devez verser une pension alimentaire à votre conjoint si vous et votre conjoint avez une entente qui stipule que vous devez payer ou si le tribunal vous a ordonné de verser une pension alimentaire. En l'absence d'entente, la question de savoir si une pension alimentaire pour conjoint est payable dépend de votre situation personnelle. Le montant de la pension alimentaire pour conjoint est basé sur les faits, y compris le revenu du conjoint payeur et les besoins du conjoint qui reçoit la pension alimentaire. Il existe également des lignes directrices sur la pension alimentaire pour conjoint qui peuvent être prises en compte lors de la conclusion d'une entente ou de l'obtention d'une ordonnance judiciaire pour la pension alimentaire pour conjoint :

<https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/fl-lf/spousal-epoux/spag/index.html>

Vous voudrez peut-être consulter un avocat spécialisé en droit familial pour voir si une pension alimentaire pour conjoint peut être requise dans votre situation particulière.

Que prend en compte un tribunal lorsqu'il rend une ordonnance de pension alimentaire pour conjoint ?

En plus des Lignes directrices sur la pension alimentaire pour conjoint

<https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/fl-lf/spousal-epoux/spag/index.html>

Le tribunal peut également tenir compte :

- de la durée de la cohabitation des conjoints ou des partenaires;
- des fonctions exercées par chacun pendant la période de cohabitation;
- de l'existence d'une ordonnance, d'une entente ou d'un arrangement concernant la pension alimentaire pour conjoint;
- des besoins financiers de chacun;

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

- des moyens financiers, des revenus et de la capacité de gain de chacun;
- de leur niveau de vie;
- de toute obligation de verser une pension alimentaire pour les enfants ou d'autres personnes;
- du règlement des biens;
- de l'incidence de la relation sur la capacité de gain ou la situation financière de l'un ou l'autre.

Une ordonnance de pension alimentaire pour conjoint devrait :

- reconnaître tout avantage ou désavantage économique pour les conjoints résultant de la relation ou de la rupture de la relation;
- tenir compte des questions financières liées à la garde des enfants, au-delà de la pension alimentaire pour enfants;
- atténuer toute difficulté économique des conjoints résultant de la rupture de la relation; et
- favoriser l'autonomie économique de chaque conjoint dans un délai raisonnable.

Le conjoint ou partenaire soutenu a l'obligation de devenir indépendant de ce soutien dans un délai raisonnable. Ce qui est raisonnable dépend des circonstances de chaque cas, y compris des facteurs comme la durée de la relation. Lorsqu'il rend une ordonnance de pension alimentaire pour conjoint, le tribunal ne tient pas compte d'une conduite d'un conjoint ou d'un partenaire.

Lorsqu'un tribunal examine des demandes de pension alimentaire pour enfants et pour conjoint, il doit accorder la priorité à la pension alimentaire pour enfants. Si un tribunal est incapable de rendre une ordonnance de pension alimentaire pour conjoint ou rend une ordonnance pour un montant réduit en raison de la priorité accordée à la pension alimentaire pour enfants, le tribunal doit l'indiquer clairement dans ses motifs.

Est-ce que je perds mon droit de demander une pension alimentaire pour conjoint parce que j'ai quitté mon conjoint ?

Non.

Combien de temps dois-je vivre avec mon partenaire de fait avant de pouvoir demander une pension alimentaire pour conjoint ?

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

Selon la Loi sur le droit de la famille, vous devez avoir vécu ensemble pendant trois ans ou pendant un an et avoir un enfant ensemble avant de pouvoir demander une pension alimentaire pour conjoint. Vous pourriez également être en mesure de demander une pension alimentaire pour conjoint si vous avez enregistré votre relation de fait auprès de l'Agence de l'état civil du Manitoba.

Existe-t-il un moyen de se présenter rapidement au tribunal pour obtenir une ordonnance de soutien ?

Une fois que vous avez entamé une procédure en déposant une requête ou une requête en divorce, vous pouvez également demander une ordonnance provisoire en déposant un avis de motion et un affidavit. Une ordonnance provisoire est une ordonnance du tribunal visant à trancher des questions jusqu'à ce qu'une ordonnance finale puisse être rendue au procès. Des questions telles que le soutien nécessitent souvent une attention rapide du tribunal lorsque les parties ne parviennent pas à une entente. Les ordonnances provisoires sont exécutoires de la même manière qu'une ordonnance finale et elles peuvent être extrêmement importantes. Elles peuvent établir un statu quo (la façon dont les choses sont actuellement) qui pourrait être difficile à renverser lors de futures procédures judiciaires.

Les arrangements parentaux, la pension alimentaire pour enfants et pour conjoint, l'occupation du domicile, les ordonnances de préservation des biens et les ordonnances de protection et de prévention sont les types d'ordonnances qui sont couramment accordées sur une motion provisoire.

En raison des changements apportés au système de la cour familiale le 1er février 2019, une motion de soutien ne peut plus être entendue par le tribunal avant la conférence de triage. Pour obtenir une date de conférence de triage, vous devez d'abord vous présenter au tribunal de sélection de triage en déposant les formulaires suivants:

- **Demande de conférence de triage (formulaire 70D.2)**

http://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form_2e.php?form=70D.2

- **Certificat d'achèvement des préalables (formulaire 70D.3)**

http://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form_2e.php?form=70D.3

- **Résumé de triage (formulaire 70D.4)**

http://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form_2e.php?form=70D.4

Ces formulaires doivent être déposés et signifiés à l'autre partie au moins 14 jours avant la date proposée du tribunal de sélection de triage (les mardis à 9 h). Au tribunal de sélection de triage, le coordonnateur examinera votre dossier et s'assurera que les préalables requis ont été remplis.

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

S'il est satisfait, une date de conférence de triage sera fixée. Si certains préalables n'ont pas été remplis, le coordonnateur vous indiquera ce qui doit être complété pour fixer une date. S'il y a un différend entre les parties au sujet des préalables, vous pouvez demander au juge associé de vous aider en présentant une motion.

Ressources:

Le gouvernement du Manitoba a un site Web sur le droit de la famille qui contient des renseignements sur les procédures du tribunal de la Division de la famille au lien suivant:

<https://www.gov.mb.ca/familylaw/>

Ils ont également des guides pour les clients qui offrent une aide gratuite pour les questions liées au droit de la famille. Ils peuvent être joints à l'adresse suivante:

GetGuidance@gov.mb.ca

(204) 945-2313 ou sans frais au 1-844-808-2313

Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) m'aidera-t-il toujours à faire exécuter mon ordonnance du tribunal si mon ex-partenaire déménage dans une autre province?

Oui. Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires collaborera avec l'autre province canadienne pour faire exécuter l'ordonnance de pension alimentaire pour enfants. Le PEOA transmettra l'ordonnance du tribunal à l'autre province pour coordonner la perception avec elle. L'autre province transmettra tous les fonds qu'elle percevra au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires du Manitoba, et vous recevrez ensuite ces paiements.

Prochaines étapes:

1. Informez le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) dès que possible si vous savez que votre ex-partenaire a déménagé à l'extérieur du Manitoba. Il se coordonnera avec l'organisme d'exécution de l'autre province pour tenter de continuer à percevoir vos paiements de soutien.
2. Fournissez autant de renseignements que possible au PEOA pour faciliter la perception du soutien. Indiquez-lui où votre ex-partenaire a déménagé, où il pourrait travailler et tout autre renseignement qui pourrait l'aider, lui et l'autre organisme d'exécution, à s'assurer que vous continuez à recevoir vos paiements de soutien.

Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) peut-il saisir tout mon

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

chèque de paie lorsque je suis en retard dans mes paiements de pension alimentaire pour enfants?

La plupart des ordonnances de saisie-arrêt exigent que le créancier vous laisse au moins 70 % de votre salaire. La saisie-arrêt doit vous laisser un minimum de 250 \$ par mois ou 350 \$ par mois si vous avez des personnes à charge. Cependant, s'il s'agit d'une ordonnance de pension alimentaire pour enfants qui est saisie-arrêtée, le créancier peut vous laisser aussi peu que 250\$ par mois.

Prochaines étapes:

1. Si vous avez perdu votre emploi, si votre revenu a diminué ou si vous êtes incapable de travailler en raison d'un handicap, vous voudrez peut-être consulter un avocat spécialisé en droit de la famille ou l'Aide juridique du Manitoba au sujet d'une demande au tribunal pour modifier (changer) votre ordonnance de pension alimentaire pour enfants.
2. Vous pouvez également communiquer avec le Service de nouveau calcul de la pension alimentaire pour enfants pour voir s'il peut vous aider à demander une ordonnance judiciaire autorisant le nouveau calcul de votre ordonnance de pension alimentaire pour enfants.

Ressources:

- **Bureau du Service de nouveau calcul de la pension alimentaire pour enfants**

(204) 945- 2293 ou sans frais 1-800-282-8069

CSRS@gov.mb.ca

- **Aide juridique du Manitoba**

(204) 985-8500 ou 1-800-261-2960

<https://www.legalaid.mb.ca/>

J'étais inscrit au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA), mais je m'en suis retiré lorsque mon ex-conjoint était brièvement sans emploi. Il travaille de nouveau. Que puis-je faire?

Vous pouvez choisir de vous inscrire ou de vous retirer du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires à tout moment. Il peut y avoir des frais pour se réinscrire au

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

programme.

Vous pouvez trouver le formulaire du PEOA «Autorisation de se réinscrire» au lien suivant:

<https://www.gov.mb.ca/justice/courts/mep/pubs/enroll23.pdf>

Puis-je amener un membre de ma famille à ma motion de cour familiale pour obtenir du soutien?

Les tribunaux sont ouverts au public et vous pouvez amener un membre de votre famille ou un ami au tribunal avec vous. Certaines procédures sont fermées au public (comme les conférences sur le cas ou de triage) et vous ne pourrez amener personne à ces comparutions devant le tribunal à part votre avocat. Demandez à votre avocat plus de renseignements sur la comparution spécifique et si vous pouvez amener quelqu'un à cette date.

Existe-t-il des lignes directrices pour la pension alimentaire pour conjoint semblables à celles pour la pension alimentaire pour enfants?

Oui. Les Lignes directrices sur la pension alimentaire pour conjoint sont accessibles à l'adresse suivante:

<https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/fl-lf/spousal-epoux/spag/index.html>

Les Lignes directrices ne sont qu'à titre consultatif, et non obligatoires — les tribunaux ne sont donc pas tenus de les suivre lorsqu'ils rendent une ordonnance de pension alimentaire pour conjoint. Un avocat peut vous fournir un calcul indiquant la fourchette de la pension alimentaire pour conjoint et la durée du soutien suggérées par les Lignes directrices sur la pension alimentaire pour conjoint. La fourchette indiquera les niveaux bas, moyens et élevés de la pension alimentaire pour conjoint.

Dois-je laisser mon ex-conjoint voir les enfants lorsqu'il ne paie pas la pension alimentaire pour enfants?

Il existe une ordonnance du tribunal qui lui accorde un temps parental.

Il est généralement imprudent d'utiliser vos enfants comme moyen de pression dans les litiges avec votre ex-conjoint. Si votre ex-conjoint a une ordonnance du tribunal lui accordant un temps parental, le tribunal a décidé qu'il est dans le meilleur intérêt des enfants de voir l'autre parent. Vous pourriez être reconnu coupable d'outrage au tribunal pour avoir refusé de vous conformer à l'ordonnance parentale. Si vous voulez modifier une ordonnance parentale, vous devez demander au tribunal de modifier (changer) l'ordonnance. Si votre ex-conjoint est tenu, par ordonnance ou entente, de verser des paiements de pension alimentaire pour enfants et ne les effectue pas, vous devriez communiquer avec le Programme d'exécution des ordonnances

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

alimentaires, qui dispose de diverses options pour faire exécuter les paiements de soutien, par exemple, en saisissant les salaires, en saisissant des biens, en suspendant un permis de conduire, en détournant une pension, en enregistrant la dette d'entretien auprès du Bureau de crédit, en convoquant l'autre conjoint devant le tribunal ou en imposant une amende et/ou un emprisonnement.

Puis-je demander au tribunal d'ordonner à l'autre parent de maintenir notre enfant sur son régime d'assurance médicale et dentaire de son emploi?

Oui.

Nom de l'enfant

L'autre parent de mon enfant n'a pas été impliqué depuis la naissance, mais notre enfant porte son nom de famille. Comment puis-je changer cela?

Si vous avez la seule responsabilité décisionnelle à l'égard de votre enfant, vous pouvez demander à l'état civil de changer le nom de votre enfant sans le consentement de l'autre parent. Cependant, vous devez aviser cet parent et il peut demander au tribunal de s'opposer au changement de nom. Si vous partagez la responsabilité décisionnelle à l'égard de votre enfant, l'autre parent doit consentir au changement de nom. Dans ce cas, vous devrez peut-être consulter un avocat pour obtenir de l'aide pour déposer une demande au tribunal afin d'obtenir le changement de nom sans le consentement de cet parent. L'Agence de l'état civil peut être contactée au (204) 945-3701, 1-866-949-9296 ou vitalstats@gov.mb.ca.

Le père sera-t-il automatiquement reconnu comme le père biologique sur le certificat de naissance?

Le père ne sera légalement reconnu sur le certificat de naissance que si:

- Les deux parents signent la demande conjointe de reconnaissance du père et consentent à ce que ses renseignements soient inclus sur le formulaire d'enregistrement de naissance, ou
- L'un ou l'autre parent obtient une ordonnance du tribunal déclarant qu'il est le père.

Quel nom de famille mon bébé devrait-il avoir?

La loi au Manitoba impose peu de limites à la capacité des parents de nommer un enfant. Elle exige seulement que la naissance de l'enfant soit enregistrée avec un prénom et un nom de famille, composés des lettres a à z, des accents des langues anglaise ou française et des traits d'union et des apostrophes.

La loi n'exige pas que l'enfant porte le nom de famille du père. Cela peut être

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

particulièrement important pour les mères célibataires qui souhaitent que leur enfant porte le même nom de famille qu'elles. Parfois, les parents décident de donner à leurs enfants leurs deux noms de famille.

Si la mère n'est pas mariée au père de l'enfant, les renseignements sur le père ne peuvent être inclus sur l'enregistrement de naissance que si les parents remplissent une demande écrite conjointe et la soumettent à l'état civil.

Arrangements parentaux

Lorsque les parents se séparent, comment les arrangements parentaux sont-ils décidés?

Les parents peuvent décider eux-mêmes qui s'occupera d'un enfant, où l'enfant vivra et qui pourra prendre des décisions importantes concernant le bien-être de l'enfant. Si les parents ne parviennent pas à s'entendre, ils peuvent recourir à la médiation pour les aider à conclure une entente ou s'adresser à des avocats et au tribunal pour prendre une décision et la formaliser dans une ordonnance parentale. Lorsqu'il se prononce sur un arrangement parental, le tribunal se fonde sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Prochaines étapes:

1. Droit de la famille Manitoba offre un certain nombre de ressources. Pour le bien des enfants est un cours parental qui aide les parents à comprendre ce que les enfants traversent pendant une séparation. Il est obligatoire pour les personnes qui demandent ou répondent à des demandes d'ordonnances concernant les arrangements parentaux. Il est également offert à d'autres personnes, comme les tuteurs et les grands-parents.

Le Service de résolution des différends familiaux permet aux Manitobains d'accéder aux ressources de Droit de la famille Manitoba en fournissant un point de contact unique. Pour utiliser ce service, vous devrez généralement remplir un formulaire de réception afin de pouvoir être orienté vers les meilleures ressources pour votre situation. Les ressources comprennent:

- de l'aide pour remplir des formulaires ou compléter les préalables pour le tribunal
- des références à des services spécialisés culturellement et linguistiquement appropriés
- des références à des programmes de santé mentale
- des références au Service de pension alimentaire pour enfants
- des références à des services de garde d'enfants à court terme

2. Comment puis-je contacter le Service de résolution des différends familiaux?

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

Winnipeg – 204-945-2313

Sans frais – 1-844-808-2313

Courriel – GetGuidance@gov.mb.ca

Vous trouverez plus d'informations sur le programme [ici](#).

Ressources:

Des ressources sur le plan parental sont également disponibles auprès du ministère de la Justice si vous souhaitez commencer à élaborer une entente sur la garde des enfants après la séparation:

Établir des plans: Guide sur les arrangements parentaux après une séparation ou un divorce

Liste de contrôle du plan parental

Vous pouvez trouver le guide et la liste de contrôle [ici](#)

Y a-t-il quelque chose que je dois faire avant d'obtenir une audience au tribunal au sujet des arrangements parentaux?

Vous pourriez être tenu de suivre le programme Pour le bien des enfants. Le programme fournit des renseignements sur les besoins des enfants lors d'une séparation et aide les parents à comprendre le processus juridique et émotionnel qu'ils traversent.

Prochaines étapes:

1. Vous devez suivre le cours Pour le bien des enfants avant de pouvoir obtenir une date pour une conférence de triage. En raison des changements apportés au système de la cour familiale le 1er février 2019, une motion concernant les arrangements parentaux ne peut pas être entendue par le tribunal avant la conférence de triage.

2. Pour obtenir une date de conférence de triage, vous devez d'abord vous présenter au tribunal de sélection de triage en déposant les formulaires suivants:

[Demande de conférence de triage \(formulaire 70D.2\)](#)

[Certificat d'achèvement des préalables \(formulaire 70D.3\)](#)

[Résumé de triage \(formulaire 70D.4\)](#)

3. Pour obtenir le certificat d'achèvement des préalables, vous devez prouver que vous avez suivi le programme d'information aux parents Pour le bien des enfants, ou vous devez confirmer que vous demandez une modification du temps parental où la participation au programme n'est pas requise.

Vous n'avez pas non plus besoin de suivre le cours si:

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

- Vous traitez d'une procédure inter juridictionnelle
 - Vous déposez simplement une ordonnance parentale par consentement,
 - Votre affaire n'est pas contestée, ou
 - L'autre partie a été notée en défaut.
4. Ces formulaires doivent être déposés et signifiés à l'autre partie au moins 14 jours avant la date proposée du tribunal de sélection de triage (les mardis à 9 h).
5. Au tribunal de sélection de triage, le coordonnateur examinera votre dossier et s'assurera que les préalables requis ont été remplis. S'il est satisfait, une date de conférence de triage sera fixée.
6. Si certains préalables n'ont pas été remplis, le coordonnateur vous indiquera ce qui doit être complété pour fixer une date.
7. S'il y a un différend entre les parties au sujet des préalables, vous pouvez demander au juge associé de vous aider en présentant une motion.

Ressources:

Le gouvernement du Manitoba a un site Web sur le droit de la famille qui contient des renseignements sur les procédures du tribunal de la Division de la famille à ce [lien](#).

Ils ont également des guides pour les clients qui aident pour les questions liées au droit de la famille. Leurs services sont gratuits. Ils peuvent être joints à l'adresse suivante:

GetGuidance@gov.mb.ca

(204) 945-2313 ou sans frais au 1-844-808-2313

Existe-t-il un moyen de se présenter rapidement au tribunal pour obtenir une ordonnance parentale?

Une fois que vous avez entamé une procédure en déposant une requête ou une requête en divorce, vous pouvez également demander une ordonnance provisoire en déposant un avis de motion et un affidavit. Une ordonnance provisoire est une ordonnance du tribunal visant à trancher des questions jusqu'à ce qu'une ordonnance finale puisse être rendue au procès. Les questions telles que les arrangements parentaux nécessitent souvent une attention rapide du tribunal lorsque les parties ne parviennent pas à une entente. Les ordonnances provisoires sont exécutoires de la même manière qu'une ordonnance finale et elles peuvent être extrêmement importantes. Elles peuvent établir un statu quo (la façon dont les choses sont actuellement) qui

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

pourrait être difficile à renverser lors de futures procédures judiciaires.

Les arrangements parentaux, la pension alimentaire pour enfants et pour conjoint, l'occupation du domicile, les ordonnances de préservation des biens et les ordonnances de protection et de prévention sont les types d'ordonnances qui sont couramment accordées sur une motion provisoire.

En raison des changements apportés au système de la cour familiale le 1er février 2019, les motions provisoires ne seront autorisées qu'après que les parties auront participé à une conférence de triage et seulement si le juge détermine qu'une ordonnance provisoire est justifiée en fonction des faits de l'affaire.

1. Pour obtenir une date de conférence de triage, vous devez d'abord vous présenter au tribunal de sélection de triage en déposant les formulaires suivants:

[Requête de conférence de triage \(formulaire 70D.2\)](#)

[Certificat d'achèvement des préalables \(formulaire 70D.3\)](#)

[Résumé de triage \(formulaire 70D.4\)](#)

2. Pour obtenir un certificat d'achèvement des préalables, vous devez prouver que vous avez suivi le programme d'information aux parents Pour le bien des enfants, ou vous devez confirmer que vous demandez une modification d'une entente parentale où la participation au programme n'est pas requise.

Vous n'avez pas non plus besoin de suivre le cours si:

- Vous traitez d'une procédure interjuridictionnelle,
- Vous déposez simplement une ordonnance parentale par consentement,
- Votre affaire n'est pas contestée, ou
- L'autre partie a été notée en défaut.

3. Ces formulaires doivent être déposés et signifiés à l'autre partie au moins 14 jours avant la date proposée du tribunal de sélection de triage (les mardis à 9 h).

4. Au tribunal de sélection de triage, le coordonnateur examinera votre dossier et s'assurera que les préalables requis ont été remplis. S'il est satisfait, une date de conférence de triage sera fixée.

5. Si certains préalables n'ont pas été remplis, le coordonnateur vous indiquera ce qui doit

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

être complété pour fixer une date.

6. S'il y a un différend entre les parties au sujet des préalables, vous pouvez demander au juge associé de vous aider en présentant une motion.

Ressources:

Le gouvernement du Manitoba a un site Web sur le droit de la famille qui contient des renseignements sur les procédures du tribunal de la Division de la famille à ce [lien](#).

Ils ont également des guides pour les clients qui aident pour les questions liées au droit de la famille. Leurs services sont gratuits. Ils peuvent être joints à l'adresse suivante:

GetGuidance@gov.mb.ca

(204) 945-2313 ou sans frais au 1-844-808-2313

Dois-je laisser mon ex-partenaire voir notre enfant s'il ne paie pas la pension alimentaire pour enfants?

Les enfants ne doivent pas être utilisés comme moyen de pression dans les litiges avec votre ex-partenaire. La pension alimentaire pour enfants et les arrangements parentaux sont considérés séparément par le tribunal. Si votre ex-partenaire a une ordonnance parentale lui accordant un temps parental avec les enfants, le tribunal a décidé qu'il est dans le meilleur intérêt des enfants de voir l'autre parent. Vous pourriez être reconnu coupable d'outrage au tribunal pour avoir refusé de vous conformer à l'ordonnance. Si vous voulez modifier une ordonnance parentale, vous devez demander au tribunal de modifier (changer) l'ordonnance.

Si votre ex-partenaire est tenu, par ordonnance ou entente, de verser des paiements de pension alimentaire pour enfants et ne les effectue pas, vous devriez communiquer avec le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, qui dispose de diverses options pour faire exécuter

les paiements de soutien, par exemple, en saisissant les salaires, en saisissant des biens, en suspendant un permis de conduire, en détournant une pension, en convoquant l'ex-partenaire devant le tribunal ou en imposant une amende et/ou un emprisonnement.

Ressources:

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires Courriel:

ManitobaMEPIquiries@gov.mb.ca

Téléphone: 204-945-7133

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

Sans frais: 1-866-479-2717

Télécopieur: 204-945-5449

Qui demande l'Allocation canadienne pour enfants si je partage le temps parental?

Lorsque les parents ont chacun un temps parental de 40 % ou plus, les deux peuvent demander l'Allocation canadienne pour enfants. L'Agence du revenu du Canada calculera un montant pour chaque parent en fonction du revenu ajusté, et chaque parent recevra la moitié de ce qu'il aurait reçu s'il était le seul responsable de l'enfant.

Lorsqu'un parent a la majeure partie du temps parental (plus de 60 %), il devient le seul parent admissible à demander l'Allocation canadienne pour enfants, et le montant sera calculé en fonction de son revenu seulement.

Des allocations de garde d'enfants temporaires sont également possibles, par exemple dans les situations où l'enfant passe la majeure partie de son temps avec un parent mais passe de longues périodes (par exemple, les vacances d'été) avec l'autre parent. Dans ces cas, le parent qui a l'enfant de façon plus temporaire peut demander l'Allocation canadienne pour enfants pour la période où il s'occupe de l'enfant. Lorsque la période se termine, l'autre parent devra présenter une nouvelle demande pour rétablir son Allocation canadienne pour enfants.

Ressources:

Allocation canadienne pour enfants (ARC): 1-800-387-1193

Mon bébé porte le nom de famille du père. Est-ce que cela lui donne le droit de voir l'enfant?

Non. Le nom de l'enfant n'a rien à voir avec qui est autorisé à avoir un temps parental ou un contact avec l'enfant.

Au Manitoba, les parents qui ont vécu ensemble après la naissance de leur enfant, qu'ils soient mariés ou non, sont présumés partager la garde de l'enfant, à moins que le tribunal n'en ordonne autrement. Si les parents d'un enfant n'ont jamais vécu ensemble, le parent avec qui l'enfant vit a la seule responsabilité décisionnelle. Cependant, l'autre parent aura généralement toujours le droit de passer du temps parental avec l'enfant.

Les grands-parents ont-ils le droit de voir leurs petits-enfants?

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

Les grands-parents ont le droit de demander au tribunal du temps avec leurs petits-enfants si les parents et les grands-parents ne parviennent pas à s'entendre. La décision du tribunal dépendra de ce qui est dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Prochaines étapes:

1. Le Service de résolution des différends familiaux de Droit de la famille Manitoba sert de point de contact unique qui peut orienter les Manitobains vers les ressources appropriées. Pour utiliser le service, appelez le 204-945-2313 (à Winnipeg) ou le 1-844-2313 (sans frais à l'extérieur de Winnipeg), ou envoyez un courriel à GetGuidance@gov.mb.ca.
2. Vous êtes tenu de suivre le programme gratuit axé sur l'enfant, Pour le bien des enfants, pour obtenir des renseignements sur le règlement des différends, les besoins des enfants et la communication appropriée. Vous devez suivre ce cours avant de pouvoir prendre des mesures supplémentaires, comme vous adresser au tribunal si vous ne parvenez pas à une entente sur le temps avec vos petits-enfants.

Mon enfant vit avec l'autre parent, mais je peux le visiter. Puis-je quand même avoir accès aux dossiers médicaux et scolaires de mon enfant?

Oui. Les deux parents ont le droit de recevoir les rapports scolaires, médicaux, dentaires, psychologiques et autres concernant l'enfant, à moins qu'une ordonnance du tribunal n'en dise autrement. Il ne s'agit que d'un droit de recevoir des renseignements sur l'enfant — ce n'est pas la même chose que de pouvoir prendre des décisions concernant l'éducation, le traitement médical, etc. de l'enfant.

Vais-je perdre mes droits sur mes enfants si je ne les emmène pas avec moi lorsque je quitte le domicile familial?

Pas nécessairement. Vous avez toujours le droit de demander du temps parental, même si vous avez quitté le domicile et les enfants. Cependant, si vous ne faites pas votre demande peu de temps après avoir quitté votre partenaire, vous pourriez nuire à vos chances de faire vivre les enfants avec vous. Si vous tardez, le tribunal pourrait ne pas vouloir changer la situation des enfants. N'oubliez pas que le tribunal pense toujours à ce qui est le mieux pour les enfants, et la stabilité est très importante pour les enfants. Si vous ne pouvez pas emmener vos enfants avec vous lorsque vous partez, vous devriez consulter un avocat **immédiatement** pour prendre des arrangements temporaires pour le temps parental jusqu'à ce qu'une solution plus permanente puisse être mise en place.

Ressources:

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

Aide juridique du Manitoba
(204) 985-8500 ou 1-800-261-2960
<https://www.legalaid.mb.ca/>

Existe-t-il un moyen pour mes enfants de faire part de leurs souhaits au tribunal?

Le tribunal peut tenir compte des souhaits d'un enfant lorsqu'il rend une ordonnance parentale, mais il doit tenir compte de l'âge et de la maturité de l'enfant. Cela signifie que le tribunal accordera généralement plus d'attention aux souhaits d'un enfant plus âgé qu'à ceux d'un enfant plus jeune. Dans tous les cas, les souhaits de l'enfant ne sont qu'un des nombreux facteurs que le tribunal prendra en compte pour décider de ce qui est dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Le Service de consultation brève offre un service où les souhaits et les préoccupations des enfants âgés de 11 à 17 ans sont communiqués à un conseiller en relations familiales. Le conseiller prépare un rapport pour le tribunal. Le Service de consultation brève peut être contacté par l'intermédiaire du Service de résolution des différends familiaux. Pour utiliser le service, appelez le 204-945-2313 (à Winnipeg) ou le 1-844-808-2313 (sans frais à l'extérieur de Winnipeg), ou envoyez un courriel à GetGuidance@gov.mb.ca.

Mon ex-partenaire et moi nous disputons chaque fois que nous nous rencontrons pour échanger la garde des enfants. Comment puis-je éviter cela?

Vous pouvez essayer de prendre des arrangements d'échange par l'intermédiaire de tiers de confiance comme des amis ou des membres de votre famille. De plus, l'Agence d'accès pour enfants de Winnipeg et les Services d'accès/échange de Brandon offrent un endroit sûr avec des personnes formées où les échanges peuvent se faire en toute sécurité. Les échanges ne peuvent être prévus qu'après que les deux parties ont passé une entrevue d'orientation initiale. Des frais sont exigés pour ce service.

Ressources:

- **Agence d'accès pour enfants de Winnipeg**
204-284-4170 ou 1-866-886-6153
- **Service d'accès/échange de Brandon**
204-729-8115 ou bfcaccess@mymts.net

Que se passe-t-il si l'autre parent vient et emmène les enfants loin de moi?

Si vous et l'autre parent avez vécu ensemble après la naissance de l'enfant, vous êtes tous les deux présumés capables de prendre soin de votre enfant et de passer du temps avec lui. S'il n'y a pas d'entente parentale ou d'ordonnance parentale en place, il peut ne pas être légalement possible d'empêcher que cela se produise. C'est pourquoi il est bon d'avoir un

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

arrangement parental en place.

Si l'autre parent a emmené votre enfant contrairement aux termes d'une entente ou d'une ordonnance parentale, ou si l'autre parent a emmené votre enfant dans le but de vous éloigner de votre enfant, vous devriez communiquer avec un avocat ou la police.

Ressources:

- **Service de police de Winnipeg**
La police peut être jointe à sa ligne non urgente au 204-986- 6222 ou vous pouvez visiter un centre de services de police.
- **Détachements de la GRC**
<https://www.rcmp-grc.gc.ca/detach/en/find/MB>
- **Aide juridique du Manitoba**
(204) 985-8500 ou 1-800-261-2960
<https://www.legalaid.mb.ca/>

Un parent peut-il être accusé d'avoir enlevé son propre enfant?

Oui. Si un parent emmène l'enfant à l'extérieur de son propre temps parental, ou s'il emmène l'enfant dans l'intention de priver l'autre parent de son temps parental, il pourrait être accusé d'enlèvement d'enfant en vertu du Code criminel du Canada.

Si un parent est accusé, le bureau du procureur général impliquera la police pour tenter de récupérer votre enfant et un procureur de la Couronne peut poursuivre le parent pour le crime. Si l'enfant est emmené hors de la province, le bureau du procureur général et la police peuvent communiquer avec la police et le bureau du procureur général de l'autre province pour tenter de localiser votre enfant et de le ramener au Manitoba.

Un parent peut-il être accusé d'enlèvement d'enfant même s'il n'y a pas d'ordonnance du tribunal en place?

Oui. Cependant, le procureur général doit consentir à porter une accusation criminelle. Habituellement, le procureur général consentirait seulement si:

- Les parents et l'enfant vivaient ensemble et soudainement un parent emmène l'enfant hors du Manitoba sans le consentement de l'autre parent, avec l'intention de priver

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

- l'autre parent de ses droits; ou
- Des parents séparés se sont entendus dans le passé pour qu'un enfant vive avec l'un d'eux, et l'autre parent décide plus tard d'emmener l'enfant sans ordonnance du tribunal, encore une fois, avec l'intention de priver l'autre parent de ses droits.

Ressources:

Service de police de Winnipeg

La police peut être jointe à sa ligne non urgente au 204-986- 6222 ou vous pouvez visiter un centre de services de police.

Détachements de la GRC: <https://www.rcmp-grc.gc.ca/detach/en/find/MB>

Dois-je laisser mon ex-conjoint voir les enfants lorsqu'il ne paie pas la pension alimentaire pour enfants? Il existe une ordonnance du tribunal qui lui accorde un temps parental.

Il est généralement imprudent d'utiliser vos enfants comme moyen de pression dans les litiges avec votre ex-conjoint. Si votre ex-conjoint a une ordonnance du tribunal lui accordant un temps parental, le tribunal a décidé qu'il est dans le meilleur intérêt des enfants de voir l'autre parent. Vous pourriez être reconnu coupable d'outrage au tribunal pour avoir refusé de vous conformer à l'ordonnance parentale. Si vous voulez modifier une ordonnance parentale, vous devez demander au tribunal de modifier (changer) l'ordonnance. Si votre ex-conjoint est tenu, par ordonnance ou entente, de verser des paiements de pension alimentaire pour enfants et ne les effectue pas, vous devriez communiquer avec le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, qui dispose de diverses options pour faire exécuter les paiements de soutien, par exemple, en saisissant les salaires, en saisissant des biens, en suspendant un permis de conduire, en détournant une pension, en enregistrant la dette d'entretien auprès du Bureau de crédit, en convoquant l'autre conjoint devant le tribunal ou en imposant une amende et/ou un emprisonnement.

Procédure

Que dois-je faire si je ne trouve pas mon conjoint et que je suis incapable de lui signifier les documents?

Si vous avez pris des mesures raisonnables pour essayer de trouver votre conjoint et que vous n'y parvenez pas, vous pouvez demander au tribunal une ordonnance de signification substitutive.

Si une ordonnance de signification substitutive est accordée, le tribunal peut vous permettre de

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

signifier les documents d'une autre manière, par exemple en publiant un avis dans un journal, en signifiant les documents à un membre de la famille ou par l'intermédiaire des médias sociaux.

Vous pouvez demander une ordonnance de signification substitutive en déposant un avis de motion (formulaire 70Q) et un affidavit (formulaire 4D). L'affidavit doit expliquer toutes les tentatives que vous avez faites pour localiser votre conjoint.

Vous pouvez obtenir tous les formulaires de la Cour du Banc du Roi à ce [lien](#).

Où dois-je déposer une demande pour obtenir une ordonnance du tribunal familial?

Dans les régions de Winnipeg, Selkirk et Brandon, vous devez déposer votre demande à la Cour du Banc du Roi (Division de la famille) pour toutes les ordonnances du tribunal familial (soutien, divorce, partage des biens).

Si vous vivez dans une région rurale à l'extérieur de ces communautés, vous pouvez déposer votre demande à la Cour provinciale si vous demandez des arrangements parentaux, une ordonnance de soutien ou de protection. Vous devez déposer votre demande à la Cour du Banc du Roi si vous demandez un divorce, le partage des biens ou une ordonnance du tribunal concernant l'accès ou la restriction de l'accès aux biens.

Vous trouverez une liste des emplacements de la Cour du Banc du Roi sur le site Web des tribunaux du Manitoba au lien suivant: <http://www.manitobacourts.mb.ca/court-of-queens-bench/location-and-contact-info/>

Les emplacements de la Cour provinciale se trouvent sur le site Web des tribunaux du Manitoba au lien suivant: <http://www.manitobacourts.mb.ca/provincial-court/locations-and-contact-info/>

Où puis-je trouver des renseignements sur les frais de justice?

Les frais de justice sont indiqués sur le site Web des tribunaux du Manitoba: <https://www.gov.mb.ca/justice/courts/fees.html>

Voici quelques frais courants: 200 \$ pour déposer une requête en divorce, y compris une recherche au Registre central des divorces, 200 \$ pour déposer une requête, 50 \$ pour déposer une réponse, 200 \$ pour un avis de demande et 50 \$ pour un avis de motion.

J'ai reçu une requête et je ne suis pas d'accord avec ce que l'autre partie demande. Que dois-je faire?

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

Si vous vivez tous les deux au Manitoba, vous avez 20 jours pour déposer une réponse et contester ce que votre conjoint demande. Vous pouvez indiquer dans la réponse ce avec quoi vous êtes d'accord et ce que vous contestez. Vous pouvez également demander votre propre redressement dans une réponse. Si vous souhaitez répondre à une requête et également demander un divorce alors que cela n'a pas été demandé par l'autre partie, vous devez déposer une réponse et une requête en divorce. Vous devrez peut-être également déposer une déclaration financière, selon les circonstances.

Vous pouvez obtenir un formulaire de réponse 70J [ici](#).

Que se passe-t-il si je ne dépose pas la réponse dans les 20 jours autorisés?

Si vous ne trouvez pas la réponse dans les 20 jours, vous pouvez être noté en défaut. L'autre partie peut alors procéder à l'obtention d'une ordonnance du tribunal en votre absence. Cependant, vous pouvez toujours déposer votre réponse à tout moment jusqu'à ce que l'autre partie vous note en défaut. La personne qui a entamé la procédure (requérant) doit déposer une réquisition (formulaire 4E) et demander au tribunal de vous noter en défaut. Tant qu'elle n'a pas pris cette mesure et que le registraire du tribunal ne vous a pas noté en défaut, vous êtes toujours autorisé à déposer une réponse, même si le délai de 20 jours (ou 40 ou 60 selon l'endroit où vous vivez) est expiré.

Vous pouvez obtenir un formulaire de réponse 70J [ici](#).

Que dois-je faire si le défaut est déjà noté?

Vous devez soit obtenir le consentement de l'autre partie pour déposer votre réponse, soit obtenir la permission (autorisation) du tribunal pour annuler le défaut et déposer une réponse en déposant un avis de motion et un affidavit. Le tribunal peut annuler le défaut lorsqu'il est «juste» de le faire. Le tribunal examinera si vous aviez une intention de bonne foi (réelle, légitime) de répondre et une explication de la raison pour laquelle vous n'avez pas déposé de réponse à temps. Le tribunal examinera également s'il y a eu un retard indu ou un retard qui causerait un préjudice à l'autre partie qui ne peut pas être réparé par le paiement d'argent.

Les formulaires peuvent être obtenus [ici](#).

Qu'est-ce qu'un jugement sommaire?

Une partie peut demander un jugement sommaire pour rejeter la réclamation ou la défense de l'autre partie. Un juge doit déterminer si une motion de jugement sommaire:

- lui permettra de tirer les conclusions de fait nécessaires,

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

- permettra à un juge d'appliquer la loi à ces faits, et
- si le processus sera plus proportionné, rapide et moins coûteux qu'un procès, tout en atteignant un résultat équitable.

Pour réussir une telle motion, le demandeur doit d'abord prouver qu'il a une réclamation évidente et que la partie répondante n'a aucune réponse à cette réclamation. La partie répondante doit alors démontrer qu'il existe une véritable question litigieuse à trancher au procès. Le tribunal doit examiner le bien-fondé de l'action et s'il existe une réelle chance de succès. Le juge qui entend la motion de jugement sommaire sera généralement le même juge qui présidera au procès ou à une audience finale.

Où puis-je trouver des renseignements sur les causes judiciaires et faire des recherches pour ma cause?

CanLII (ou l'Institut canadien d'information juridique) est un organisme sans but lucratif géré par la Fédération des ordres de juristes du Canada. CanLII possède une base de données gratuite de renseignements juridiques, y compris des causes de chaque province et territoire du Canada. Vous pouvez rechercher des décisions de justice de divers niveaux de tribunaux, de tribunaux administratifs et d'organismes de réglementation. Il existe également des lois et des règlements disponibles sur le site Web, ainsi que des commentaires juridiques.

La section du Manitoba de CanLII contient des causes judiciaires de la Cour d'appel du Manitoba, de la Cour du Banc du Roi et de la Cour provinciale. Des décisions sont disponibles de la Commission des droits de la personne du Manitoba, de la Commission du travail du Manitoba, de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, du Conseil d'appel de la santé du Manitoba, de sentences arbitrales de travail, du Collège des médecins et chirurgiens du Comité de discipline du Manitoba et du Comité de discipline du Barreau du Manitoba. Vous pouvez visiter CanLII ici: <http://www.canlii.org/en/mb/>.

La bibliothèque de droit E.K. Williams à Robson Hall possède une collection de ressources juridiques accessibles au public. Elle est située au 224, chemin Dysart à l'Université du Manitoba et peut être jointe au 204-474-9995.

La Cour suprême du Canada a des ressources pour les plaideurs non représentés sur son [site Web](#).

Le ministère de la Justice du Canada a [Charterpedia](#), qui est une ressource qui fournit des renseignements juridiques, des causes pertinentes et une analyse des articles de la Charte canadienne des droits et libertés.

Que dois-je faire si j'ai également changé mon nom de famille pour mon nom de jeune fille

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

au milieu de la procédure de divorce?

Vous devez déposer un avis de changement de nom (formulaire 70AA) avant de déposer tout autre document. Ce formulaire doit être déposé au tribunal et signifié à toutes les parties. Le registraire modifiera alors le titre de la procédure pour refléter votre changement de nom.

Vous pouvez trouver un avis de changement de nom (formulaire 70AA) [ici](#).

Comment faire une offre de règlement?

Les discussions de règlement peuvent avoir lieu à tout moment et sous n'importe quel format. Votre offre doit être précise et détailler tout ce dont vous avez besoin pour régler entièrement et définitivement l'affaire. Une offre formelle de règlement dans le formulaire 49A a des conséquences spécifiques sur les coûts au procès. Si vous signifiez à l'autre partie un formulaire 49A au moins sept jours avant la procédure, et que l'autre partie n'accepte pas l'offre, et que le résultat au procès est le même que votre offre ou meilleur pour vous, vous pouvez alors obtenir le double des dépens à partir de la date à laquelle l'offre a été faite. Ces frais de justice sont payés pour vous indemniser des frais de litige. Vous pouvez retirer une offre à tout moment avant qu'elle ne soit acceptée en signifiant un avis écrit de retrait de l'offre de règlement. Si l'autre partie accepte l'offre, elle peut déposer une acceptation de l'offre dans le formulaire 49C. L'acceptation peut être faite à tout moment avant l'expiration ou le retrait de l'offre.

Prochaines étapes:

1. Si vous souhaitez faire une offre formelle, vous pouvez trouver l'offre de règlement (formulaire 49A) au lien suivant:
https://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form_2e.php?form=49A
2. Vous pouvez retirer une offre de règlement à tout moment avant qu'elle ne soit acceptée par l'autre partie en signifiant un avis écrit de retrait à la partie qui a reçu l'offre. L'avis de retrait de l'offre de règlement peut être dans le formulaire 49B (Avis de retrait d'offre):
https://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form_2e.php?form=49B
3. Si l'offre est acceptée, l'autre partie peut indiquer son acceptation en signifiant une acceptation de l'offre (formulaire 49C):
https://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form_2e.php?form=49C

L'évaluateur familial fournit-il un affidavit pour un rapport d'évaluation familiale?

Non. De plus, l'évaluation est placée du côté «B» du dossier du tribunal, ce qui signifie qu'elle n'est accessible qu'aux parties, à leurs avocats et au tribunal. Il s'agit d'un rapport fait au profit

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

du tribunal et qui peut être considéré comme une preuve lors d'une motion sans être déposé dans le cadre d'un affidavit.

Quels services le Service de résolution des différends familiaux offre-t-il?

Le Service de résolution des différends familiaux offre une gamme de services de résolution de conflits aux familles qui traversent une séparation ou un divorce. Son personnel est composé de conseillers qualifiés. Les services sont offerts gratuitement et sont fournis soit à la demande du tribunal, soit directement aux membres de la famille. Pour plus de renseignements, consultez leur [site Web](#).

Que sont les interrogatoires?

Les interrogatoires sont des listes écrites de questions auxquelles l'autre partie doit répondre sous serment, par affidavit. Les interrogatoires peuvent être signifiés à l'autre partie en préparation du procès et peuvent être utilisés avec ou au lieu d'un interrogatoire préalable. Si la personne qui répond n'est pas d'accord pour répondre à une question, elle doit l'indiquer dans l'affidavit de réponse et donner la raison de l'objection. Si la personne s'oppose à tort à répondre aux questions, le tribunal peut ordonner qu'elle fournisse les réponses. De plus, le tribunal peut rendre une ordonnance d'outrage, rejeter son action, annuler une réponse ou supprimer sa preuve.

Vous pouvez trouver le formulaire 35A (Questions sur les interrogatoires) au lien suivant:

https://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form_2e.php?form=35A

Le formulaire pour les réponses aux interrogatoires (formulaire 35B) se trouve ici:

https://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form_2e.php?form=35B

Qu'est-ce que la communication de renseignements financiers?

Cela peut signifier une déclaration financière (formulaire 70D), qui est un formulaire spécifique, mentionné dans les Règles de la Cour du Banc du Roi. Cela peut également faire référence à l'exigence dans certaines lois de fournir des renseignements supplémentaires tels que des renseignements sur l'impôt sur le revenu, des talons de paie et des lettres des employeurs, etc.

Que signifie «bref délai»?

Bref délai signifie que quelqu'un demande qu'une affaire soit entendue avec un préavis à l'autre partie inférieur à ce que les Règles de la Cour du Banc du Roi exigent. Le tribunal a le pouvoir en vertu des Règles de prolonger ou de raccourcir les délais requis pour les procédures judiciaires.

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

Qu'est-ce qu'une déclaration d'ouverture?

Au début du procès, vous et l'autre partie pouvez choisir de faire une déclaration d'ouverture. La déclaration d'ouverture identifie les questions en litige, indique votre position et donne un bref résumé des preuves que vous avez l'intention de présenter. Si vous êtes la partie répondante, vous pouvez choisir de faire votre déclaration d'ouverture au début du procès, ou après que l'autre partie a clos sa preuve et juste avant que vous ne commenciez à présenter votre propre preuve. Si vous êtes la partie demanderesse, vous pouvez choisir de faire la déclaration au début si vous voulez que le juge soit attentif à votre position lorsque le juge entendra la preuve de l'autre partie.

Que dois-je présenter au procès?

La partie demanderesse a la première occasion de faire une déclaration d'ouverture. La partie demanderesse est la personne qui a intenté la procédure judiciaire qui a mené à un procès. L'autre personne est appelée la partie non demanderesse ou répondante. Après que la partie demanderesse a fait sa déclaration d'ouverture, la partie répondante peut faire sa propre déclaration d'ouverture, si elle le souhaite.

La partie demanderesse peut alors présenter sa preuve et citer ses témoins. La partie répondante a la possibilité de contre-interroger les témoins, mais ne cite pas ses propres témoins tant que la partie demanderesse n'a pas cité tous ses témoins. La partie répondante peut faire une allocution d'ouverture maintenant si elle ne l'a pas déjà fait au début du procès. Ensuite, elle citera ses témoins qui fourniront leur preuve et pourront être contre-interrogés. La partie demanderesse peut alors présenter une preuve en réponse à la partie répondante.

Enfin, les deux parties, en commençant par la partie demanderesse, peuvent présenter leurs plaidoiries finales. La partie demanderesse a la possibilité de faire une brève plaidoirie en réplique après la plaidoirie finale de la partie répondante.

Qu'est-ce qu'un interrogatoire principal?

L'interrogatoire principal, c'est lorsque vous interrogez votre propre témoin. Votre témoin doit être suffisamment préparé pour fournir la preuve nécessaire avec seulement quelques questions générales. Vous pouvez également poser des questions spécifiques pour les questions d'introduction concernant le témoin, comme le nom et l'adresse du témoin. Votre plaidoirie finale est basée sur la preuve fournie par vos témoins. Assurez vous d'obtenir tous les renseignements dont vous avez besoin pour plaider efficacement votre cause à la fin.

Puis-je utiliser une preuve par affidavit au procès sans citer les parties?

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

Oui, si vous déposez et signifiez l'affidavit à la partie adverse au moins 21 jours avant le procès. Cela donne à l'autre partie le temps de décider si elle veut contre-interroger le témoin au procès. Elle doit signifier un avis d'intention d'interroger au moins 10 jours avant le procès si elle veut que la personne qui a fait l'affidavit assiste au procès et soit contre interrogée.

Si la personne qui a fait l'affidavit refuse d'assister au procès, le juge n'est pas obligé d'accepter la preuve par affidavit au procès. Cependant, si vous demandez que la personne qui a fait l'affidavit assiste au procès et que votre contre-interrogatoire de cette personne n'ajoute rien de significatif et d'important à l'affaire, des frais peuvent être ordonnés contre vous.

Comment puis-je m'assurer qu'un témoin se présentera au tribunal?

Si vous voulez vous assurer qu'un témoin sera présent au procès, vous pouvez lui signifier une assignation à témoin (formulaire 53A). L'assignation à témoin peut être utilisée pour s'assurer que le témoin se présente au procès et apporte les documents pertinents en sa possession. L'assignation à témoin doit être signifiée personnellement au témoin et l'indemnité de présence doit être payée au moment de la signification.

Le tarif B des Règles de la Cour du Banc du Roi

(<http://web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/553.88.pdf>) fixe le montant de l'indemnité de présence.

Si le témoin ne se présente pas après avoir été dûment assigné, le juge du procès peut décerner un mandat d'arrêt contre le témoin.

Vous pouvez obtenir une assignation à témoin (formulaire 53A) au lien suivant:

https://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form_2e.php?form=53A

Vous pouvez trouver une assignation à témoin à l'extérieur du Manitoba (formulaire 53C) au lien suivant:

https://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form_2e.php?form=53C

Qu'est-ce qu'une déclaration de faits convenus?

La préparation d'une déclaration de faits convenus peut aider à circonscrire les questions en litige qui restent à trancher au procès. Si les parties peuvent s'entendre sur certains faits, vous pouvez soumettre une déclaration de faits convenus au début du procès. Si vous ne parvenez pas à vous entendre sur certains faits, au moins vous avez la confirmation des questions qui peuvent être litigieuses au procès et sur lesquelles vous devrez peut-être vous concentrer lors de la préparation du procès.

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

Vous pouvez faire une demande formelle à l'autre partie d'admettre des faits ou des documents en signifiant un formulaire 51A. La demande d'admission doit être signifiée au moins 20 jours avant l'audience. La partie qui reçoit la demande d'admission doit répondre dans les 20 jours en signifiant une réponse à la demande d'admission. Si l'autre partie ne répond pas, elle peut être considérée comme ayant admis les faits ou l'authenticité des documents mentionnés dans la demande d'admission pour l'audience. Un refus d'admettre des faits qui sont prouvés plus tard lors d'une audience peut entraîner des frais de justice.

Vous pouvez trouver la demande d'admission (formulaire 51A) à l'adresse suivante:

https://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form_2e.php?form=51A

Qu'est-ce qu'un recueil de documents?

Si les parties peuvent s'entendre sur les documents admissibles que le tribunal doit examiner au procès, elles peuvent préparer un recueil de documents et le déposer auprès du tribunal avant le procès. Cela peut faire gagner du temps au procès en permettant au tribunal d'inscrire les documents séquentiellement au début du procès plutôt que d'attendre de présenter les documents par l'intermédiaire de témoins individuels pendant le procès.

Comment un juge peut-il prendre une décision lorsque je ne suis pas présent pour témoigner?

La personne qui demande une audience sans préavis doit divulguer complètement tous les faits pertinents lors de l'audience. Cela comprend les faits qui sont plus avantageux pour l'autre partie et qui peuvent l'aider dans sa cause. Les positions des deux parties doivent être représentées. Si elle omet de le faire, l'autre partie peut demander l'annulation de l'ordonnance pour ce motif.

Dois-je toujours recevoir un avis d'audience?

Pas toujours. Dans certaines circonstances, une partie peut être en mesure de déposer un avis de motion et d'assister à une audience sans vous en aviser. Lorsque cela se produit et qu'une ordonnance est rendue en votre absence, la partie doit vous signifier un nouvel avis de motion qui indique une date à laquelle vous devez comparaître devant le tribunal et qui fournit également des détails sur ce qui est demandé. Elle doit également vous remettre une copie de l'ordonnance du tribunal qui a été accordée, ainsi que les affidavits déposés à l'appui de la motion précédente ou de la nouvelle, et tous les documents originaux, tels qu'une requête ou un avis de demande.

Où puis-je trouver des renseignements sur les causes judiciaires et faire des recherches pour ma cause?

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

[CanLII](#) (ou l'Institut canadien d'information juridique) est un organisme sans but lucratif géré par la Fédération des ordres de juristes du Canada. CanLII possède une base de données gratuite de renseignements juridiques, y compris des causes de chaque province et territoire du Canada. Vous pouvez rechercher des décisions de justice de divers niveaux de tribunaux, de tribunaux administratifs et d'organismes de réglementation. Il existe également des lois et des règlements disponibles sur le site Web, ainsi que des commentaires juridiques.

La section du Manitoba de CanLII contient des causes judiciaires de la Cour d'appel du Manitoba, de la Cour du Banc du Roi et de la Cour provinciale. Des décisions sont disponibles de la Commission des droits de la personne du Manitoba, de la Commission du travail du Manitoba, de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, du Conseil d'appel de la santé du Manitoba, de sentences arbitrales de travail, du Collège des médecins et chirurgiens du Comité de discipline du Manitoba et du Comité de discipline du Barreau du Manitoba.

La bibliothèque de droit E.K. Williams à Robson Hall possède une collection de ressources juridiques accessibles au public. Elle est située au 224, chemin Dysart à l'Université du Manitoba et peut être jointe au 204-474-9995.

Voyage

Qui peut demander un passeport pour mon enfant si je suis divorcé? Si les parents sont séparés ou divorcés, le parent qui a la responsabilité décisionnelle à l'égard de l'enfant doit présenter la demande. Si vous avez une responsabilité décisionnelle partagée, l'un ou l'autre parent peut demander un passeport. Vous devez fournir une copie de votre jugement ou ordonnance de divorce, ainsi que tous les documents qui font référence aux arrangements parentaux de l'enfant, à la responsabilité décisionnelle et à la mobilité. Les deux parents sont priés de signer le formulaire de demande. Les deux parents peuvent être contactés par Passeport Canada. Si vous ne connaissez pas l'endroit où se trouve actuellement l'autre parent pour demander sa participation, communiquez avec Passeport Canada pour connaître les options au 1-800- 567-6868.

Passeport Canada peut-il faire quelque chose si je crains que l'autre parent obtienne un passeport sans mon consentement?

Vous pouvez demander à Passeport Canada d'ajouter les renseignements de votre enfant à la Liste de surveillance du système du programme de passeport si vous êtes préoccupé par la sécurité de votre enfant de moins de 16 ans. Si l'autre parent soumet une demande de passeport, cela alertera Passeport Canada d'entreprendre un suivi supplémentaire avant de traiter la demande. Il vérifiera si les documents juridiques appropriés ont été soumis et enquêtera pour savoir s'il existe des restrictions à la mobilité de l'enfant ou à la délivrance d'un passeport.

Vous pouvez communiquer avec Passeport Canada au 1-800-567-6868.

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de traduction, le 25 juin 2025. Toute modification de la loi ou du contexte faite après cette date peut ne pas être reflétée dans ce document.

Existe-t-il d'autres documents que le passeport dont j'aurai besoin pour voyager seul avec mon enfant?

Une lettre de consentement peut être exigée en plus d'un passeport pour les enfants voyageant avec un seul parent, tuteur légal ou adulte accompagnateur. Le gouvernement du Canada a un modèle de lettre de consentement pour voyager avec un enfant, qui peut être trouvé [ici](#).

Les documents fournissant la preuve des arrangements parentaux pour les parents séparés ou divorcés peuvent également être utiles. Une copie de l'ordonnance du tribunal accordant la tutelle aux tuteurs légaux peut être exigée. Vous pouvez communiquer avec l'ambassade ou le consulat du pays pour connaître les exigences d'entrées supplémentaires. Affaires mondiales Canada peut être contacté au:

- 1-800-267-6788 (au Canada et aux États-Unis) ou 613-944-6788
- ATS: 1-800-394-3472 (au Canada et aux États-Unis) ou 613 944-1310
- <https://travel.gc.ca/assistance/questions>